



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction des
Collectivités Locales et
de l'Environnement

Bureau des Installations
Classées

A R R E T E

N° 2007-102-37 du 12 avril 2007

portant prescriptions complémentaires à la Société Traitement de Surface et Mécanique –TSM, relatives à la pollution des sols, sous-sols et eaux souterraines ayant pour origine le site d'atelier de traitement de surface de Richwiller, tel qu'il a été déclaré en janvier 1968, ainsi que la zone d'infiltration historique des effluents industriels, au titre du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement et notamment son article L 514-1-I,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations,
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 18,
- VU** le SDAGE du Bassin Rhin- Meuse approuvé par arrêté préfectoral du 15 novembre 1996,
- VU** le SAGE III- Nappe- Rhin approuvé par arrêté préfectoral du 17 janvier 2005,
- VU** le dossier de déclaration du 05 janvier 1968 de la Société Traitements de Surface NOBEL BOZEL et notamment les renseignements techniques et plans annexés, concernant le site de Richwiller,
- VU** le récépissé de déclaration préfectoral du 19 janvier 1968 n° 9694/EC –185, concernant les activités de traitement de surfaces exercées à Richwiller par la Société Traitements de Surface NOBEL BOZEL (traitement électrolytique des métaux, chromage, emploi de cyanures alcalins, ...),
- VU** le courrier de la Société Traitements de Surface NOBEL BOZEL du 16 novembre 1977, signalant au préfet la modification de raison sociale en « Traitements de Surface et Mécanique – TSM », à compter au 1^{er} janvier 1968,
- VU** le courrier préfectoral du 30 décembre 1977 prenant acte du changement de raison sociale de la Société « Traitements de Surface NOBEL BOZEL » qui devient « Traitements de Surface et Mécanique – T.S.M. »,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 990895 du 7 mai 1999 autorisant la Société Traitements de Surface et Mécanique - TSM à poursuivre l'exploitation des activités de traitement de surfaces à Richwiller (codificatif et prescriptions complémentaires),

- VU** la lettre préfectorale du 24 mai 2000 prenant note de la légère augmentation des capacités de traitement et préparation pour les chaînes Nickel chimique et Nickel électrolytique de la Société Traitements de Surface et Mécanique – TSM,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 10577 du 5 mars 2001 portant prescriptions complémentaires à la Sté Traitements de Surface et Mécanique- TSM, et imposant la réalisation et la remise au préfet d'un diagnostic initial et d'une Evaluation Simplifiée des Risques pour le site de Richwiller,
- VU** la transmission de la Société Traitements de Surface et Mécanique – TSM du 11 septembre 2006 (dépôt préfecture le 13 septembre 2006, du rapport ARCADIS n° 715.06.0027.E du 25 août 2006, intitulé «TSM- Site de Richwiller - Evaluation Simplifiée des Risques »,
- VU** le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées du 6 février 2007,
- VU** l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, séance du 1^{er} mars 2007,

CONSIDERANT qu'au vu des documents annexés au dossier de déclaration de la Société Traitements de Surface NOBEL BOZEL du 5 janvier 1968 susvisé, et notamment les renseignements techniques et plans des bâtiments et installations annexés, les terrains occupés et exploités initialement sont plus importants que ceux actuellement occupés et exploités par la Société Traitements de Surface et Mécanique – TSM à la même adresse, et qu'il y a été déclaré des activités de zingage, cadmiage, etc...,

CONSIDERANT qu'il n'a été fait état par courrier du 16 novembre 1977 susvisé que d'un changement de raison sociale de la Société «Traitements de Surface NOBEL BOZEL» en «Traitements de Surface et Mécanique – TSM», et non d'un changement d'exploitant pour seulement une partie des activités initialement exploitées sur le site et pour seulement une partie du site industriel initial (aucun document annexé au courrier),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de considérer que la Société «Traitements de Surface et Mécanique – TSM», est le dernier exploitant connu ayant exploité des activités sur tous les terrains industriels tels qu'ils figurent au dossier de déclaration du 5 janvier 1968 susvisé de la «Traitements de Surface NOBEL BOZEL»,

CONSIDERANT que pendant quelques années, il a été autorisé que les effluents industriels traités soient rejetés dans une ancienne gravière sise à l'Est immédiat du site,

CONSIDERANT que la Société Traitements de Surface et Mécanique – TSM, fait état dans son courrier du 2 décembre 1980 que « son établissement de Richwiller a été intégralement équipé d'une station de traitement des eaux résiduaires depuis 1975 »,

CONSIDERANT qu'il est fait état dans un courrier de l'inspection des installations classées du 23 décembre 1976, adressé à l'exploitant du site, de la suppression du zingage et du cadmiage et de la réinstallation de cuve de chromage,

CONSIDERANT que la Société Traitements de Surface et Mécanique - TSM, même si elle signale dans ses courriers et notamment ceux adressés au préfet, les 18 octobre 2002 et 29 avril 2005, n'avoir jamais exploité des activités de zingage, cadmiage, bains cyanurés, a néanmoins stockés de tels bains (zingage, bains cyanurés, 10 m³ de bains de chrome usés) comme elle l'évoque dans divers courriers (courriers des 2 décembre 1980, 15 juillet 1981, 13 novembre 1981, 19 avril 1982, 24 décembre 1982 et 1^{er} décembre 1983),

CONSIDERANT qu'il a été signalé à la Société Traitements de Surface et Mécanique – TSM, par divers courriers préfectoraux et notamment ceux des 30 juillet 2002, 19 janvier et 16 juin 2005 qu'il y avait lieu de tenir compte des diverses observations et informations fournies par l'inspecteur des installations classées pour mener à bien l'Evaluation Simplifiée des Risques sur le site occupé dès l'origine par la Société Traitement de Surface NOBEL BOZEL,

CONSIDERANT que les diverses investigations de sol et sous-sols au droit du site industriel initial, et le contrôle de la qualité des eaux souterraines, au droit du site industriel initial, en limite du site industriel initial et à l'aval de l'ancienne gravière d'infiltration des effluents industriels traités (rapports ARCADIS n°715.05.0073 du 11 août 2005 et n° 715.06.0027.E du 25 août 2006), mettent en évidence la présence sur les terrains industriels occupés à l'origine de :

- ✓ une pollution des sols et sous-sols, par du Chrome, du Zinc, des Hydrocarbures, des Cyanures, à des teneurs significatives,
- ✓ une pollution des eaux souterraines au droit du site industriel initial, en limite du site industriel initial et même à l'extérieur du site industriel initial, par du Chrome, du Zinc, des Hydrocarbures, des Trichloroéthylène et Tétrachloroéthylène, des Cyanures et parfois à des teneurs supérieures aux normes de potabilité,

CONSIDERANT que ces pollutions sont représentatives des activités de traitements de surface ayant été exploitées sur le site industriel initial,

CONSIDERANT que la pollution des eaux souterraines n'est pas mise en évidence à l'amont du site industriel initial,

CONSIDERANT qu'il y a bien lieu de considérer que du point de vue administratif le responsable de ces pollutions est le dernier exploitant connu des activités de traitements de surfaces, en l'occurrence la Société Traitements de Surface et Mécanique – TSM,

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de demander à l'exploitant de faire réaliser rapidement les études nécessaires visant à mieux diagnostiquer la pollution, l'étendue de cette pollution, l'éventuel degré de contamination des eaux souterraines, d'identifier les cibles potentielles et les risques pour la santé humaine et de mettre en œuvre les mesures de dépollution nécessaires,

CONSIDERANT par ailleurs qu'il y a lieu d'imposer le renforcement de la surveillance de la qualité des eaux souterraines déjà prescrite à l'arrêté préfectoral du 5 mars 2001, en terme de fréquence, puits de contrôle et paramètres à surveiller,

CONSIDERANT que les principaux polluants sont mis en évidence dans les rapports ARCADIS dont il est fait état précédemment,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer des prescriptions complémentaires en matière de réalisation d'une Etude de pollution et des Risques et de surveillance de la qualité des eaux souterraines, en vue de garantir la préservation des intérêts de l'article L 511-1 du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement,

APRES communication au demandeur du projet d'arrêté de prescriptions complémentaires,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER}

L'exploitant de la Société Traitements de Surface et Mécanique- TSM, dont le siège social est situé à GAILLONNET – 95450 SERAINCOURT, et désigné l'exploitant dans le présent arrêté, est tenu de respecter les prescriptions définies aux articles suivant du présent arrêté, dans les délais impartis, qui s'appliquent au site industriel initial tel qu'il a été défini au dossier de déclaration du 5 janvier 1968 susvisé, et à son aval, à Richwiller (voir plan annexé au présent arrêté).

ARTICLE 2 - Etude de caractérisation des pollutions et des Risques

Sans autre délai que techniquement nécessaire, et en tout état de cause **dans un délai de six mois**, l'exploitant remettra au préfet une étude de caractérisation de la pollution générée au droit et à l'aval hydraulique de son site de Richwiller cité à l'article 1^{er} du présent :

- définir l'extension géographique / étendue des pollutions (en particulier le Chrome, les Hydrocarbures, solvants chlorés,), degré de pollution, profondeur de la pollution tant au niveau des sols que des eaux souterraines, au droit, à proximité et à l'aval du site industriel,
- identifier les cibles potentielles et les risques pour la santé humaine ...
- définir des objectifs de traitement / réhabilitation,
- déterminer une stratégie de traitement.

Des propositions de traitement seront faites et mises en œuvre au vu des conclusions de cette étude.

Si des opérations de décaissement s'avèrent nécessaires, des mesures seront prises pour éviter toute lixiviation des sols par des eaux météoriques.

Après décaissement, les excavations seront comblées de matériaux inertes.

Les produits et liquides décaissés, pompés, résultant d'un traitement, ... seront éliminés comme déchets dans des installations autorisées à cet effet. L'exploitant justifiera au préfet de la bonne élimination des déchets récupérés, dans le mois qui suit les opérations de récupération.

ARTICLE 3 - Surveillance de la qualité des eaux souterraines

Dès la notification du présent arrêté, les prescriptions de l'article 13.6 de l'arrêté préfectoral n° 990895 du 7 mai 1999 sont abrogées et remplacées par les prescriptions suivantes :

« L'exploitant assure une surveillance de la qualité des eaux souterraines, sur les ouvrages définis ci-dessous, et conformément aux fréquences imposées. Les paramètres à surveiller sont définis ci-après :

ouvrages	Paramètres	fréquence
Puits Amont		Annuelle en période de hautes eaux
Pz1	pH, Cr, Cr6, CN, COHV	Semestrielle : - en période de hautes eaux - et en période de basses eaux
Pz2	pH, HC, Cr, Cr6, Zn, CN, COHV, CAV	
Pz3	pH, HC, Cr, Cr6, Zn, CN, COHV, CAV	
Pz4	pH, HC, Cr, Cr6, Zn, CN, COHV, CAV	
Puits « AMURAL »	pH, Cr, Cr6, Zn, CN, COHV	

Conformément au plan annexé au présent arrêté.

A chaque prélèvement d'eau souterraine, le niveau piézométrique sera relevé.

Les résultats d'analyses, avec commentaires, seront adressés dès réception à l'inspection des installations classées. Suite à la prochaine campagne de prélèvement et analyses (période de basses eaux 2007 : mai/juin 2007), le rapport de mesure qui sera adressé au préfet au plus tard le 30 juin 2007 :

- indiquera les indices d'enregistrement BRGM des puits de contrôle,
- mettra en évidence, compte tenu des niveaux piézométriques relevés dans les puits de contrôle, le sens d'écoulement des eaux souterraines au droit du site industriel.

Dans l'hypothèse où les actuels puits de contrôles mis en place ne seraient pas représentatifs d'un aval hydraulique des sources de pollution mises en évidence sur le site industriel, de nouvelles propositions d'implantation de puits de contrôles seront formulées dans ce rapport.

Les paramètres de surveillance ainsi que les fréquences de surveillance, pourront ultérieurement être revus en fonction des résultats de la surveillance».

ARTICLE 4 - Frais

Les frais induits par le respect des prescriptions imposées par le présent arrêté (études, réalisations, analyses), sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 5 - Sanctions

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait, indépendamment des sanctions pénales encourues, application des sanctions administratives prévues à l'article L 514.1 du titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 - Exécution

Un avis faisant connaître qu'une copie de l'arrêté portant prescriptions complémentaires est déposée à la mairie de RICHWILLER et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux.

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché à la mairie de RICHWILLER pendant une durée minimum d'un mois et affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Sous-Préfet de MULHOUSE, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement chargé de l'inspection des Installations et le Maire de RICHWILLER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le 12 avril 2007

Pour le Préfet,
Et par délégation
Le Secrétaire Général

ANNEXE

- ✓ Plan du site industriel initial
- ✓ Plan d'implantation des puits de contrôles actuels